



## Prud'hommes et porter plainte au parti civil

Par **PIT1**, le **30/01/2009** à **11:50**

Bonjour,  
intérimaire j'ai été victime d'un AT, mon épouse est reconnue tierce personne. En mars l'affaire sera jugée aux prud'hommes pour: travail sans contrat de travail, licenciement le premier jour d'arrêt est refus de délivrance de la feuille d'AT ainsi de suite...  
Ma question est: est-il exact que mon épouse peut se porter partie civile envers mon ex employeur du fait de son statut de tierce personne essentiellement du au changement de notre vie depuis ce jour, puis je également me porter partie civile pour discrimination volontaire de sa part de ne pas avoir délivré la feuille d'AT obligatoire au vu de la législation sur le code du travail.  
Mon handicap est que j'ai une jambe invalide.